

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à 9H00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2018-196 du 16 novembre 2018 du Président du CDG 56 dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Dominique LE NINIVEN
Suppléant : Madame Nathalie GARRAULT-CARLIER
Secrétaire : Madame Sabine MAGADUR
Suppléant : Madame Gwenaëlle LE GALL

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales :
 - Liste CFDT :
 - Délégué : Daniel FRIC
 - Suppléantes : Madame Marjorie FRULIO et Marie-Noëlle SALAÜN
 - Liste CFTC :
 - Délégué : Monsieur Richard COCQ
 - Suppléante : Madame Danièle ABGRALL
 - Liste CGT :
 - Déléguée : Madame Florence ALLANOS
 - Suppléante : Madame Nelly BALVA
 - Liste FA-FPT :
 - Délégué : Monsieur Yann RICHARD
 - Suppléant : Monsieur Loïc HANRIO
 - Liste UNSA :
 - Délégué : Monsieur Olivier LE BOUILLE
 - Suppléant : Monsieur Bruno BONTEMPS

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Rc 4R SM OUB DR 1K

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. Le vote par correspondance étant généralisé, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants
4 167	1969

- ❖ Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	7
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	6
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	2
autres cas de nullité	25
TOTAL	40

Dépouillement

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :
 - Nombre de suffrages nuls : 72
 - Nombre de suffrages valablement exprimés : 1897
- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT	CFDT	NON	617
CFTC	CFTC	NON	269
CGT	CGT	NON	459
FA-FPT	FA-FPT	NON	282
UNSA	UNSA	NON	270

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1897}{11} = 172.45$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	Soit ... / ...	=	Soit X sièges
CFDT	617	617/172.45	3.57	3
CFTC	269	269/172.45	1.55	1
CGT	459	459/172.45	2.66	2
FA-FPT	282	282/172.45	1.63	1
UNSA	270	270/172.45	1.56	1

- ✓ Soit au total, 8 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3

❖ Attribution des sièges à la plus forte moyenne:

Attribution du 9^{ème} siège :

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	617	617/3+1	154.25
CFTC	269	269/1+1	134.5
CGT	459	459/2+1	153
FA-FPT	282	282/1+1	141
UNSA	270	270/1+1	135

- ✓ Le 9^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Attribution du 10 ème siège :

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	617	617/4+1	123.40
CFTC	269	269/1+1	134.50
CGT	459	459/2+1	153
FA-FPT	282	282/1+1	141
UNSA	270	270/1+1	135

✓ Le 10 ème siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT.

Attribution du 11 ème siège :

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	617	617/4+1	123.40
CFTC	269	269/1+1	134.50
CGT	459	459/3+1	114.75
FA-FPT	282	282/1+1	141
UNSA	270	270/1+1	135

✓ Le 11 ème siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT.

- Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, un **siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
CFDT	4
CFTC	1
CGT	3
FA-FPT	2
UNSA	1

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

RC LA SM OLB MR JF FA

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

❖ Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	N°	Titulaires			F ou H	Suppléants			F ou H
			Nom	Prénom	Collectivité		Nom	Prénom	collectivité	
CFDT	CFDT	1	PASCO	ISABELLE	COMMUNE DE SAINT GUYOMARD	F	COLLIGNON	SOPHIE	COMMUNE DE MALANSAC	F
CFDT	CFDT	2	PRUNELLE	NATHALIE	COMMUNE DE BUBRY	F	GHIRARDINI	ANNE-MARIE	COMMUNE DE NEULLIAC	F
CFDT	CFDT	3	FRULIO	MARJORIE	CCAS DE PENESTIN	F	LANDRON	SIGRID	COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR	F
CFDT	CFDT	4	LE SOMMER	NICOLAS	COMMUNE DE DAMGAN	H	SEILLER	PIERRE-YVES	COMMUNE DE LIMERZEL	H
CFTC	CFTC	5	ABGRALL	Danièle	COMMUNE DE SULNIAC	F	EVENAS	DENIS	COMMUNE DE COLPO	H
CGT	CGT	6	ALLANOS	FLORENCE	COMMUNE DE PONT SCORFF	F	BRIEND	DELPHINE	COMMUNE DE LE BONO	F
CGT	CGT	7	BERRIEN	LAURENT	COMMUNE DE GOURIN	H	RIZIO	MARYLINE	COMMUNE DE BUBRY	H
CGT	CGT	8	DAGORNE	ANNIE	COMMUNE DE BREHAN	F	BOSSÉ	ROMUALD	COMMUNE DE GROIX	H

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN

FA FPT	FA FPT	9	HANRIO	LOÏC	COMMUNE DE RADENAC	H	LORILLEC	BERNARD	COMMUNE DE LES FORGES	H
FA FPT	FA FPT	10	GUYOMARD	NELLY	COMMUNE DE MELRAND	F	BODO	VALERIE	COMMUNE DE MARZAN	F
UNSA	UNSA	11	SIOHAN	DAVID	COMMUNE DE LANGONNET	H	DIMEET	CHRISTELLE	COMMUNE DE PORT LOUIS	F

Au total, sont élus :

- ✓ 7 titulaires femmes et 4 titulaires hommes
- et
- ✓ 7 suppléants femmes et 4 suppléants hommes.

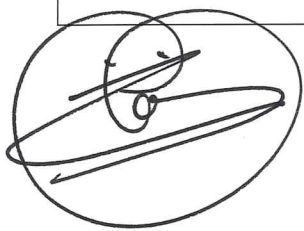
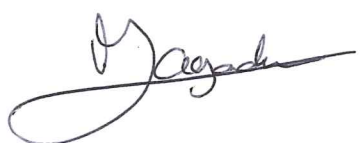
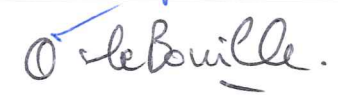
rc U SM OLB on DR FA

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN

Observations et réclamations :

.....NEANT.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .6 décembre 2018.. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président	Le secrétaire,	Les représentants des organisations syndicales
Nom, Prénom, Qualité	Nom, Prénom, Qualité	Nom, Prénom, Qualité
LE NINIVEN Dominique	MAGADUR Sabine	FRIC Daniel (CFDT)
		
		COCQ Richard (CFTC)
		
		ALLANOS Florence (CGT)
		
		RICHARD Yann (FA-FPT)
		
		LE BOUILLE Olivier (UNSA)
		

Re  SM OLB   